

Nombre de membres

Séance du Jeudi 16 novembre 2023

Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	9+1proc

Deux mille vingt-trois

Et le 16 novembre

Date de la Convocation

10 novembre 2023

à 18h00. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de Mme Denise GARCIA

Date d'affichage

10 novembre 2023

Présents : ABRINES André, ADAM Marc, BRUYENNE Muriel, BAGNIS Jean-Paul, CHAMPETIER Dominique, De BOURNET Catherine, DEVERNAY Anne-Sophie, GARCIA Denise, HOFFMAN Françoise,

Absents excusés : MARHIC Daniel donne procuration à ABRINES André
JAUZION Bruno, excusé
VIALLE Romain, excusé
BONNAURE Martin, excusé

Secrétaire de séance : Françoise HOFFMAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

1- Convention utilisation des locaux communaux par l'association Grospierrres Fêtes et Festivités
Décision ajournée

2- Approbation de la décision de la commission communale d'Action sociale pour les fêtes de fin d'année

La commission d'action sociale s'est réunie le 11 septembre 2023 et a arrêté les décisions suivantes :

- Date du repas des aînés : Samedi 16 décembre 2023 à midi
- Menu : prix maximum 30 € fourni par le traiteur « L'Otentic »
- Repas offert aux personnes de + de 65 ans
- Le colis est accessible aux personnes de + de 70 ans n'ayant pas participé au repas
- Apéritifs et vins offerts par la commune
- Pour les conjoints non ayant droits, un paiement de 30 € pour le repas sera demandé
- Colis maxi 30 € duo et 20 € maxi colis individuel
- Colis pour les personnes hospitalisées 20 €

Le conseil municipal décide de valider les décisions de la commission d'action sociale. **POUR : Unanimité**

3- Convention chats errants Décision ajournée (en attente du document de 30 millions d'Amis)

4- Demande de subvention « Fonds Vert » pour passage en Led de l'éclairage du stade
la commune de GROSPIERRES envisage le passage en LED de l'éclairage du stade afin de réduire considérablement les dépenses énergétiques de cet éclairage. Ce projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert ». Le montant des travaux est estimé à 17360 HT.
Le conseil municipal décide de solliciter l'aide financière de l'Etat au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds Vert » pour le passage en LED. **POUR : Unanimité**

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification

